



Séance du Conseil Communautaire

20 juin 2023 -
20h00

Procès-Verbal

Procès-verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/1

Le 20 juin 2023 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	20/06/2023	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date d'envoi de la convocation :	13/06/2023	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 28 Pouvoirs : 7 Votants : 35

Etaient présents (28 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Jocelyne MANN

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Jean-Luc COQUEREL
Catherine DAUPLEY
Cyril SAMSON

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Céline MARQUES
Patrick RALLET
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson

Neauphlette

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

M. Thierry LAMY à M. PARMENTIER
Mme Virginie MORDRET à Mme Gaëlle AUFFRET
Mme Maëva ROBIN à Mme Ghislaine HAUETER
M. Nicolas DUVAL à Mme Céline MARQUES
M. Michel OBRY à M. Philippe GREAUME
Mme Cécile DEBON à Mme Christine NOËL
M. Jean-Luc KOKELKA à M. Alain PEZZALI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Hubert REGNAULT



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 23 mai 2023 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre
- Séance levée à 20h50

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2023/069 : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale à Bonnières-sur-Seine* 3
2. *Délibération n°2023/070 : Approbation du règlement intérieur de la nouvelle déchetterie intercommunale sur la ZAC des « Portes de l'Île-de-France »* 4
3. *Délibération n°2023/071 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »* 5
4. *Délibération n°2023/072 : Décision modificative n°1 sur le budget principal* 7
5. *Délibération n°2023/073 : Subvention 2023 aux associations sportives* 8



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/3

1. Délibération n°2023/069 : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'une maison médicale à Bonnières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-8 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu la politique départementale de soutien à l'offre de santé dans les Yvelines ;

Vu l'avis favorable du Comité de suivi du 13 juin 2023 concernant l'opportunité et la faisabilité opérationnelle et financière et la constitution de l'équipe médicale du projet de maison médicale de Bonnières-sur-Seine ;

Vu le courrier de la CCPIF du 12 mai 2023 sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale à son profit pour construire la maison médicale départementale de Bonnières-sur-Seine ;

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est considéré comme un désert médical par l'ARS. Il indique que la Communauté de Communes a travaillé pendant plusieurs mois à la création d'une maison médicale sur son territoire. Pour cela la collectivité s'est faite accompagnée par le bureau d'étude Eliane Conseil afin de monter le projet administratif ainsi que le projet de santé en aidant les professionnels de santé à faire émerger un projet commun. L'ARS a accompagné et financé la collectivité durant cette phase.

Il indique que le projet de maison médicale devait être porté et financé par la Communauté de Communes, à travers notamment une subvention du Conseil Départemental des Yvelines. Il précise que les conditions de financement du projet ont depuis changées puisque le Conseil Départemental des Yvelines a proposé de financer intégralement la construction de la maison médicale.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes puisse porter les travaux de construction de la maison médicale à travers une délégation de maîtrise d'ouvrage. Il explique que cette délégation de maîtrise d'ouvrage permettra à la collectivité de garder la main sur le projet architectural tout en bénéficiant du financement intégral du conseil départemental.

Il propose donc d'approuver le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage départementale de la maison médicale de Bonnières-sur-Seine et de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions ((Mme Ghislaine HAUETER, M. Alain PARMENTIER, Mme Céline MARQUES, M. Patrick RALLET, Mme Corinne MANGEL, M. Nicolas DUVAL, Mme Maëva ROBIN),

Approuve le projet de convention, joint en annexe, pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Bonnières-sur-Seine ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;

Dit que cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature ;

Dit que cette convention prendra fin à la délivrance du quitus délivré par le Conseil Départemental.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/4

2. Délibération n°2023/070 : Approbation du règlement intérieur de la nouvelle déchetterie intercommunale sur la ZAC des « Portes de l'Île-de-France »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2022/055 du 12 avril 2022, portant sur l'attribution du marché pour la construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale ;

Considérant l'avis de la commission « Traitement des déchets » en date du 12 juin 2023 ;

Considérant le projet du règlement de la déchetterie intercommunale ;

Monsieur le Président indique que la commission « Traitement des déchets » s'est réunie et a rédigé un nouveau projet de règlement intérieur.

Il propose d'approuver le règlement de fonctionnement de la nouvelle déchetterie intercommunale.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la nouvelle déchetterie intercommunale annexé ;

Dit que le règlement intérieur de la nouvelle déchetterie intercommunale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/5

3. Délibération n°2023/071 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le projet d'ouverture de six itinéraires de randonnée intercommunaux ;

Considérant l'inscription des six itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par délibérations des communes traversées ;

Considérant le projet d'aménagement des itinéraires par la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » consistant en l'implantation de sept panneaux d'orientation (type RIS) et du balisage des parcours ;

Monsieur le Président précise que le Conseil Départemental des Yvelines subventionne l'acquisition et l'aménagement des sentiers de randonnée dans le cadre du « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » (PDIPR), à hauteur de 50 % du coût HT des travaux.

La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sollicite le Conseil Départemental des Yvelines afin d'obtenir une subvention pour mener à bien ce projet de territoire.

Monsieur le Président indique que les 7 panneaux d'orientations doivent être installés en début et en fin de chaque itinéraire :

- 1 - Bennecourt : Médiathèque
- 2 - Bonnières : complexe et gare
- 1 - Bréval : Gare
- 1 - Cravent : Stade
- 1 - Neauphlette : Eglise
- 1 - Notre-Dame-de-la-Mer : Parking de l'ancienne mairie de Port-Villez

Il propose de financer la fabrication de ces panneaux est de 13 738,00 € HT et de solliciter une subvention du conseil départemental des Yvelines à hauteur de 50% de ce coût.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet d'achat de 7 panneaux d'orientation.

Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines d'un montant de 6 869,00 € représentant 50 % du montant HT de la dépense s'élevant à 13 738,00 €.

S'engage à assurer et financer l'entretien des éléments de signalétique : panneaux d'orientation et marque de balisage des itinéraires.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/6

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CD78 (50%)	6 869,00 €
Com de Com « les Portes de l'Île-de-France »	6 869,00 €

S'engage à ne pas entamer l'acquisition avant la notification de l'attribution de la subvention par le Département.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/7

4. Délibération n°2023/072 : Décision modificative n°1 sur le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023/038 du conseil communautaire du 4 avril 2023, approuvant le budget principal primitif 2023 ;

Vu le montant définitif de la fraction de TVA reversé aux collectivités pour l'année 2022.

Monsieur le Président indique les montants de TVA versés aux collectivités, qui étaient définis en lien avec la prévision de TVA pour l'année 2022, ont fait l'objet d'une actualisation en octobre 2022.

Or, le montant définitif de la TVA nationale 2022 (202 715 590 389 €) étant inférieur au montant actualisé en octobre 2022 (204 596 859 036 €), il en est résulté un trop perçu par les collectivités qui a fait l'objet d'une reprise sur la liquidation des avances de fiscalité d'avril 2023.

Il précise que pour la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France, le montant à reverser au titre de la TVA 2022 s'élève à 22 449 €.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de prendre une décision modificative pour reverser le trop-perçu :

Dépenses de fonctionnement :

au 022 = - 22 449 €

Dépenses de fonctionnement :

au 7398 = + 22 449 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la décision modificative n°1 sur le budget annexe SPANC 2023.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/8

5. Délibération n°2023/073 : Subvention 2023 aux associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/008 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, portant sur l'approbation du règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2023/038 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023, portant sur l'approbation du budget principal ;

Vu la délibération n°2023/055 du conseil communautaire en date du 18 avril 2023, portant sur les attributions de subventions aux associations sportives sur le territoire de la CCPIF ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2023 ;

Considérant la fixation du point à **4,16 €** ;

Monsieur le Président indique que lors de l'attribution des subventions annuelles aux associations sportives sur le territoire de la CCPIF, le club de karaté « ASKB » n'a pas pu percevoir la subvention qui lui était allouée car il n'était pas listé dans le tableau récapitulatif.

Il propose, suite au rapport de la commission sport, de mettre à jour le tableau récapitulatif en y intégrant le club de karaté « ASKB » :

COMMUNES	ASSOCIATION	Montant subvention 2022	Montant subvention 2023
Bennecourt	Foot Bennecourt	600,00 €	800,00 €
	STTB Tennis de Table	900,00 €	1 000,00 €
Limetz-Villez	Ballons Jeunesse	- €	740,00 €
Blaru	ASIB Foot	1 200,00 €	1 500,00 €
Bonnières-sur-Seine	ASBE Hand	6 000,00 €	6 000,00 €
	Basket BPIF	6 500,00 €	6 800,00 €
	TCPIF Tennis	3 900,00 €	4 200,00 €
	La Boule d'Or	2 500,00 €	2 700,00 €
	Judo	2 500,00 €	2 800,00 €
	Kick Boxing	2 500,00 €	3 000,00 €
	(Subvention exceptionnelle)		
	Karaté - ASKB	-	1 400,00 €



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2023

2023/9

	VTT Bonnières	3 000,00 €	3 200,00 €
	Cyclo - M. Poirier	1 000,00 €	1 000,00 €
	Gym	1 900,00 €	1 900,00 €
	ASBE Canoé	750,00 €	700,00 €
Freneuse / Bonnières-sur-Seine	USF - Foot	9 700,00 €	11 000,00 €
	Football Féminin	- €	2 000,00 €
Freneuse	Karaté KCF	1 000,00 €	1 200,00 €
	Body Karaté FCKC	400,00 €	600,00 €
	Qwankido	700,00 €	1 000,00 €
	Eco-Actif	- €	75,00 €
Gommecourt	CPS Body	3 800,00 €	3 800,00 €
Moisson	CVML	400,00 €	- €
	AS Golf	1 500,00 €	1 500,00 €
Cravent	Football Club	1 000,00 €	1 300,00 €
Saint Illiers-le-Bois	Cyclo Tourisme	400,00 €	400,00 €
Bréval/Longnes	Football Plateau	5 000,00 €	5 500,00 €
Bréval	Tennis Club	3 700,00 €	3 700,00 €
	VTT - BSL	1 000,00 €	- €
	Judo - BSL	3 000,00 €	3 200,00 €
	Gym - BSL	1 500,00 €	1 500,00 €
	Escalade - BSL	1 500,00 €	1 500,00 €
	Jujitsu - BSL	300,00 €	- €
	Taekwondo - BSL	800,00 €	- €
	TOTAL	68 950,00 €	78 015,00 €

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement des subventions aux associations sportives mentionnées pour l'année 2023.

Annule et remplace la délibération n°2023/055.